



Refuser la succession de notre mere

Par **catland867_old**, le **31/07/2007 à 17:51**

ma mere veuve vient de mourir ,nous venons d apprendre qu elle est surendetter je sais que nous devons refuser la succession mais que doit on faire elle habitait a 300 km de chez nous que fait on pour son appartement ?nfaut il demenager les meubles ou alors tout laisser en l etat ?

Par **Upsilon**, le **31/07/2007 à 19:49**

Bonjour et bienvenue sur le site !
Pour votre cas de succession, 2 points :
[s]1° concernant l'appartement et les biens mobiliers :[/s]
Ne touchez a rien si vous souhaitez renoncer à la succession... Laissez tout en l'état.
[s]2° Concernant les démarches :[/s]
Rapprochez vous d'un notaire, soit celui de votre maman soit le plus proche de chez vous, et faites signer une procuration au profit d'un tiers de confiance ou à défaut d'un clerc, dans laquelle vous donner pouvoir de déclarer que vous renoncer à la succession. Cela vous permettra de tout faire à distance.
Attention, vue la gravité de l'acte, il faudra un acte authentique !
Upsilon.